

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015204571

Dossier numéro : 2015-09-24/18

Titre

24 SEPTEMBRE 2015. - Extrait de l'arrêt n° 125/2015 du 24 septembre 2015 - (Numéro du rôle : 5961)
annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 27-11-2015 page : 70966

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, introduit par la SPRL " Reka Security " et Zylkyf Reka.

...

Par ces motifs,
la Cour
- annule

1. l'article 4 de la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière en ce qu'il insère à l'article 4bis, § 1er, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière un alinéa 5 et un alinéa 7, 4°;

2. l'article 5 de la loi du 13 janvier 2014 précitée en ce qu'il insère dans la loi du 10 avril 1990 précitée un article 4quater, § 1er, § 2, 3°, et § 4;

- rejette le recours pour le surplus.